

Termes et conditions de garantie Olympus

Cette garantie mondiale doit être présentée à un service de réparation agréé Olympus avant que toute réparation ne puisse être effectuée aux conditions de la garantie.

Cette garantie est valable uniquement si le certificat de garantie et la preuve d'achat sont présentés à un service de réparation Olympus.

En plus de la garantie mondiale d'un an émise par Olympus Corporation au Japon, la garantie européenne, émise par Olympus Europa GmbH, est valable deux ans à partir de la date d'achat, si l'achat est ultérieur au 1er avril 2004. Veuillez noter que cette garantie s'ajoute aux droits actuels du client sans les modifier.

Disposition de la garantie

1. Si votre produit s'avère défectueux bien qu'ayant été utilisé correctement (conformément aux précautions d'emploi et au mode d'emploi fournis avec l'appareil), au cours d'une période de deux ans à partir de la date d'achat auprès d'un revendeur Olympus agréé dans la zone d'activité d'Olympus Europa GmbH (voir la liste des revendeurs agréés), Olympus décidera de réparer ou remplacer gratuitement l'appareil. Afin de bénéficier de cette garantie, le client doit ramener le produit et le certificat de garantie approprié, avant la fin de la période de garantie de deux ans, au revendeur chez qui le produit a été acheté ou à un service réparation de la zone d'activité d'Olympus Europa GmbH (voir la liste des revendeurs agréés). Au cours de la durée d'un an de la garantie mondiale, le client peut remettre le produit à n'importe quel service réparation Olympus. Veuillez noter que ces services de réparation Olympus n'existent pas dans tous les pays.

2. Le client ramènera le produit chez le revendeur ou à un service réparation agréé Olympus à ses risques et périls. Le coût de transport sera à la charge du client.

3. Cette garantie ne couvre pas les événements ci-dessous, et le client sera tenu de payer les frais de réparation, même pour des défauts intervenant au cours de la durée de garantie susmentionnée.

(a) Tout défaut provoqué par des manipulations sans précaution (comme l'exécution d'une opération non mentionnée dans les précautions d'emploi ou d'autres parties du mode d'emploi, etc.)

(b) Tout défaut provoqué par la réparation, la modification, le nettoyage, etc., effectués par un centre de réparation non agréé Olympus.

(c) Tout défaut ou dommage provoqué par le transport, une chute, un choc, etc. après l'achat du produit.

(d) Tout défaut ou dommage provoqué par un incendie, un tremblement de terre, des dommages liés à une inondation, la foudre, d'autres catastrophes naturelles, une pollution de l'environnement et des sources de tension incorrectes.

(e) Tout défaut provoqué par un rangement négligent ou incorrect (comme le rangement du produit à des conditions de haute température et humidité, près d'insecticides comme la naphthaline, ou des médicaments dangereux, etc.), une maintenance incorrecte, etc

(f) Tout défaut provoqué par des piles usées, etc.

(g) Tout défaut provoqué par du sable, de la boue, etc., entrant à l'intérieur du boîtier.

(h) Quand ce certificat de garantie n'est pas retourné avec le produit.

(i) Quand des modifications quelconques sont apportées au certificat de garantie concernant l'année, le mois et la date d'achat, le nom du client, le nom du revendeur et le numéro de série.

(j) Quand la preuve d'achat n'est pas présentée avec ce certificat de garantie.

4. Cette garantie s'applique au produit uniquement ; la garantie ne s'applique pas à tout autre équipement accessoire, comme l'étui, la bandoulière, le bouchon d'objectif et les piles.

5. La seule responsabilité d'Olympus aux termes de cette garantie sera limitée à la réparation ou au remplacement du produit. Toute responsabilité relative à une perte ou un dommage indirect ou consécutif de toute sorte subi par le client en raison d'un défaut du produit, et en particulier toute perte ou dommage des objectifs, pellicules, autre équipement ou accessoires utilisés avec le produit ou pour toute perte résultant d'un retard dans la réparation ou la perte de donnée, est exclu. Les règlements obligatoires de la loi ne sont pas modifiés par ce qui précède.

Remarques concernant la maintenance sous garantie

1. Cette garantie sera uniquement valable si le certificat de garantie est dûment complété par Olympus ou un revendeur agréé ou si d'autres documents contiennent des preuves suffisantes. Par conséquent, veuillez vous assurer que votre nom, le nom du revendeur, le numéro de série et l'année, le mois et la date d'achat sont bien indiqués ou que l'original de la facture ou le reçu de vente (indiquant le nom du revendeur, la date d'achat et le type de produit), sont joints au certificat de garantie. Olympus se réserve le droit de refuser un entretien gratuit si le certificat de garantie n'est pas complété ou si le document ci-dessus n'est pas joint ou si les informations contenues dans celui-ci sont incomplètes ou illisibles.

2. Etant donné que le certificat de garantie ne sera pas émis une nouvelle fois, conservez-le précieusement.

Refus de garantie

Olympus ne délivre ni attestation ni garantie, exprimée ou implicite pour les documents écrits ou logiciels. Sa responsabilité n'est en aucun cas engagée pour une garantie forcée. La garantie sera accordée sur présentation de l'originale de la facture ou un reçu de la vente ou un justificatif émis dans un but particulier ou tout dommage conséquent, accidentel ou indirect (comprenant et non limité aux dommages causés par une perte de bénéfices, une interruption d'activité, une perte d'information commerciale) causés par l'incapacité à utiliser les documents écrits ou logiciels